



Retour sur
une rencontre-métier
CSEEE

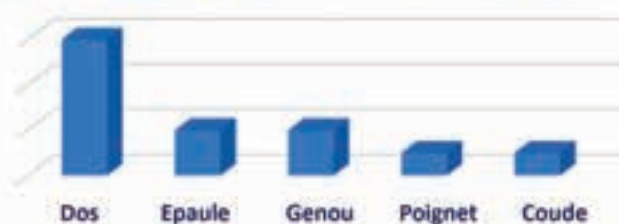
L'OUTILLAGE : UN ENJEU STRATÉGIQUE POUR L'ENTREPRISE D'ÉLECTRICITÉ

L'outillage est à l'électricien ce que la machine est à l'industriel, un investissement à multiples facettes. Performant, il permettra de réaliser des opérations de qualité en réduisant les délais. Confortable d'utilisation, il apportera de la satisfaction à ses utilisateurs tout en prévenant les risques liés aux usages. Communicant, il permettra une gestion optimale de parc en réduisant les risques liés aux utilisations inappropriées et aux vols. Ces différents aspects ont fait l'objet d'une rencontre métier organisée par la CSEEE avec Milwaukee, BTP Banque, Ergalis et l'OPPBTB.

Depuis la nuit des temps, les progrès accomplis par l'homme sont liés aux avancées accomplies par les outils, et ce mouvement n'est pas prêt de s'arrêter, notamment pour les électriciens. L'outillage est un vrai sujet stratégique qui concentre plusieurs préoccupations majeures de l'entreprise notamment réaliser vite et bien, motiver et protéger les salariés ou encore investir au plus juste pour optimiser le retour sur investissement.

Pour permettre aux entreprises adhérentes d'aborder le thème de l'outillage avec cette vision 360 degrés, la CSEEE s'est appuyée sur des membres de son club Partenaires qui ont travaillé chacun dans leur spécialité à transmettre un point de vue complémentaire. Le fil rouge de cette rencontre a été une immersion dans le monde de l'outillage de dernière génération, rendue possible par son déroulement dans le show-room de Milwaukee, acteur majeur du secteur. La première intervention réalisée par l'OPPBTB a permis d'aborder le thème de la protection de la santé des utilisateurs d'outillage, avec un diagnostic précis des risques et de la prévention des troubles musculo-squelettiques. Les machines portatives guidées à la main ou encore certaines opérations nécessitant que les opérateurs travaillent des pièces tenues à la main peuvent exposer les mains et les bras à des niveaux élevés de vibrations. De courtes vidéos ont servi à démontrer l'impact du choix d'outils adaptés et performants sur

Localisation des troubles musculo-squelettiques pour les électriciens



les utilisateurs en fonction de la durée d'exposition aux vibrations. Le surcoût que peut représenter un investissement dans un outillage de qualité est très rapidement compensé par les gains de productivité, de confort et de prévention des TMS. Une étude de l'OPPBT menée auprès plus de 180 entreprises illustre clairement que la prévention rapporte à l'entreprise avec un retour sur investissement rapide et très favorable.

A l'appui de ces arguments et chiffres, Milwaukee a présenté quelques outils en action sur des opérations accomplies régulièrement par des électriciens. Le constat est sans appel sur la commodité d'utilisation, le poids, le gabarit et l'ergonomie des outils. Les performances sont également au rendez-vous avec des niveaux de puissance que l'on ne pouvait obtenir par le passé qu'avec des modèles beaucoup plus volumineux. Les accessoires de recharge et de transport sont également optimisés pour tenir compte des contraintes et favoriser le confort et la simplicité d'utilisation notamment à bord des véhicules et sur les chantiers.

A l'image des machines-outils de l'industriel, les outils de l'entreprise de bâtiment représentent un investissement. D'où l'intérêt dans le cadre de cette rencontre d'évoquer le financement avec un acteur proche des entreprises



© DR

du secteur BTP Banque. Les formules d'acquisition ou de location sont à examiner attentivement en fonction des besoins et des pratiques de l'entreprise. La propriété est-elle importante ou optionnelle ? Quelle incidence sur la trésorerie et la fiscalité ? Quelles opérations administratives et comptables devra-t-on réaliser. Le parc outillage et les pratiques de l'entreprise sont des questions à regarder de près en s'entourant de spécialistes pour faire les choix les mieux adaptés, crédit-bail, crédit mobilisable par billets, location financière, droit d'utilisation des équipements. Dans cette analyse, on devra également prendre en compte l'entretien, les consommables, la prévention des vols.

INTERVENTION DE CHRISTELLE DUPRÉ, CONSEILLÈRE EN PRÉVENTION OPPBT RÉFÉRENTE DU MÉTIER ÉLECTRICITÉ AUPRÈS DE LA CSEEE

Que désignent exactement les Troubles musculo-squelettiques (TMS) ?

Ce sont des pathologies qui affectent les tissus mous situés à la périphérie des articulations (tendons, gaines des tendons, bourses séreuses et nerfs). La graduation des symptômes va de la douleur à la gêne puis à l'incapacité fonctionnelle.

Pour les électriciens on notera particulièrement le travail les bras en l'air, les bras tendus ou accroupi, le branchement des armoires électriques, le tirage ou le cheminement de câble, le poids des outils, l'utilisation des outils vibrants et les gestes répétitifs.

Pour les vibrations, quelles sont les valeurs d'exposition à prendre en compte ?

La valeur d'exposition journalière est calculée à partir de la valeur de l'accélération

de chaque vibration mesurée en mètres par seconde au carré (m/s^2) et de la durée d'exposition.

Concernant les vibrations transmises à l'ensemble du corps, les articles R. 4443-1 et R. 4443-2 du Code du travail fixent 2 valeurs seuils d'exposition journalière pour 8 heures de travail quotidiennes :

- Une valeur d'exposition journalière déclenchant l'action, dite valeur d'action : $0,5 m/s^2$. Si cette valeur est dépassée, des mesures techniques et organisationnelles doivent être prises afin de réduire au minimum l'exposition.
- Une valeur limite d'exposition journalière : $1,15 m/s^2$. Cette valeur ne doit jamais être dépassée.

Par exemple, le perforateur compact SDS+ de Milwaukee est coté à $4,4 m/s^2$, la valeur d'action est atteinte au bout de 3h d'utilisation journalière. Un tableau récapitulatif

permet en consultant les valeurs en m/s^2 de chaque matériel sur quelle durée les seuils sont atteints.

Un bon outillage, ça rapporte, pourquoi ?

L'OPPBT suit une étude sur les investissements en prévention d'entreprises de différents corps de métier du bâtiment et le constat est sans appel. En moyenne, pour 1 € investi dans une action de prévention, on obtient un gain économique de 2,34 €. L'action de prévention est souvent liée à un investissement dans l'outillage avec un retour sur investissement visible dès le remplacement des anciens matériels. Plusieurs effets vertueux peuvent se superposer. Les délais sont raccourcis, la qualité est meilleure, les opérateurs sont moins impactés par les possibles contraintes physiques, sans compter l'image qu'un matériel de qualité donne de l'entreprise.

EN RÉSUMÉ

L'outillage est un enjeu stratégique pour l'entreprise et ses équipes, il impacte :

- La rentabilité : réaliser vite et bien les chantiers
- Les finances : investir juste en fonction de sa surface financière et de sa trésorerie
- La sécurité : protéger les intervenants
- La motivation : Essentielles pour l'opérateur, la qualité et la performance des outils sont aussi des signes de professionnalisme
- La gestion : L'outillage est un investissement qui doit être rentabilisé au mieux, maintenu et protégé des dégradations et vols.

Enfin, les outils et leurs utilisateurs forment un tout indissociable. Les bons ouvriers ont de bons outils, mais lesquels sont fournis par l'entreprise ou par l'opérateur lui-même ? Il était utile au cours de ce tour d'horizon de clarifier les obligations des intervenants, car les pratiques ne sont pas toujours bien connues de tous. Le cas de l'intérimaire est particulièrement intéressant, car il s'accompagne généralement d'une situation de découverte rapide d'un nouvel environnement, de nouveaux intervenants et de nouveaux équipements. Spécialiste du travail temporaire, la société Ergalis est amenée à accompagner ses clients et intervenants pour la mise en place des dispositions de prévention et de sécurité, permettant un bon respect des obligations incombant à l'entreprise de travail temporaire, à l'entreprise utilisatrice et au travailleur intérimaire, lui-même. En répondant aux questions : qui est responsable ? Qui fournit quoi ? Quelles sont les obligations et les pratiques conseillées ? Ergalis a pu transmettre aux entreprises présentes une ligne de conduite claire et conforme à la réglementation.

En conclusion, Pauline de Pommerol, Chargée de mission sociale à la CSEEE, qui répond au quotidien aux nombreuses questions des adhérents a donné quelques repères utiles : les outils prévus par la convention collective des ouvriers et ceux recommandés ; les démarches pour remplacer la prime d'outillage pour la fourniture directe de l'outillage conformément aux dispositions du Code du Travail qui ont succédé en 1997 à la pratique de la prime d'outillage prévue par la convention collective.



Les intervenants. De gauche à droite Patricia Paulyou-Coujan (BTP Banque), Olivier Biou (TTI), Eugénia Nunes (Ergalis), Tommaso Comboni (TTI).

De l'avis général des participants, ce 360 a permis de nombreux éclairages sur un sujet, si quotidien pour l'entreprise, qu'on ne le situe pas toujours à hauteur stratégique. L'outillage est pourtant aujourd'hui un vrai sujet de réflexion pour des entreprises qui s'aperçoivent que leurs pratiques sont trop dispersées, que l'attachement aux outils des opérateurs est quelquefois plus affectif que rationnel. Il y a donc un vrai chantier de réflexion et une autre réunion autour de ce thème est d'ores et déjà envisagée au second semestre 2018.

Xavier Hornung, Secrétaire Général CSEEE, Patrick Debelut, Chargé de mission aux affaires techniques CSEEE, Pauline de Pommerol, Chargée de mission sociale à la CSEEE et Régine Gandolfini du Club Partenaires Electricité remercient Milwaukee pour son accueil ainsi que tous les intervenants de cette rencontre.

INTERVENTION DE TOMMASO COMBONI, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET OLIVIER BIOU, DIRECTEUR PRESCRIPTION FRANCE TTI (GROUPE GÉRANT PLUSIEURS MARQUES DONT MILWAUKEE)

Comment bien choisir son outil ?

Les innovations en matière d'outillage sont-elles bien connues ?

Très souvent, le manque d'information à jour par rapport aux innovations développées par les constructeurs amène les salariés à choisir l'outil pour une certaine application par habitude et non pas selon de critères rationnels. Le bon outil pour une application c'est celui qui répond à 3 principes fondamentaux : Productivité, Qualité du résultat, Ergonomie-sécurité.

Avez-vous des illustrations dans notre secteur ?

Le monde de l'électricité nous fournit beaucoup d'exemples : si on doit couper un rail de supportage, le réflexe du monteur sera probablement de couper à la meuleuse. Le

travail sera fait, mais le résultat pas bien fini et l'opérateur aura absorbé des vibrations et aura été exposé aux risques intrinsèques d'une telle machine (étincelles). En revanche, le marché offre aujourd'hui une petite scie ruban en sans-fil, polyvalente, maniable et efficace. Mais, trop souvent, les entreprises ne connaissent pas ces solutions alternatives.

Le parc d'outils d'une entreprise peut être considérable, comment le gérer de manière optimale ?

Les différentes plateformes d'outils à batteries (12V, 18V,...) qui existent aujourd'hui représentent une opportunité importante de rationalisation. Avoir toute sa flotte d'outils qui marche avec la même batterie permet une optimisation des stocks, une réduction

des coûts et une simplification de répartition de l'outillage entre les équipes.

Nous sommes passés à l'heure de l'outillage connecté, quels sont les principaux gains ?

Le système One Key de Milwaukee, avec son application téléchargeable gratuitement, permet à la fois de :

- Pré-régler les outils pour optimiser le ratio performance/application, en permettant un résultat homogène même si l'utilisateur n'est pas expérimenté ou que plusieurs personnes travaillent sur un même support.
- Tracer ses outils entre les différents chantiers, points de stockage ou véhicules.
- Gérer son stock de matériel, qu'il s'agisse d'outillage ou d'autre matériel.

INTERVENTION DE PATRICIA PAULYOU-COUJAN, DIRECTRICE DE CENTRE D'AFFAIRES BTP BANQUE

L'outillage représente un investissement important pour l'entreprise, comment peut-on le financer ?

BTP Banque propose une offre élargie pour financer le gros outillage et les matériels, en crédit classique ou crédit-bail, à taux fixe ou à taux variable, mais aussi des offres en location financière.

Sa connaissance des métiers du BTP confère à BTP Banque une véritable expertise des matériels nécessaires à l'activité des entreprises. Des solutions de financement moyen terme classiques sont également disponibles avec le choix entre un taux fixe ou un taux variable.

Un prêt à 1% est proposé en partenariat avec l'OPPBT, à quelles conditions ?

La liste des matériels et outillage éligibles est déterminée par l'OPPBT. Le prêt est réservé aux entreprises de moins de

50 salariés qui adhèrent à l'OPPBT et sont en démarche progrès.

Le financement se fait à 100% du HT dans la limite de 30.000 € et pour un montant minimum de 3.000 € sur une durée de 12 à 36 mois.

Crédit mobilisable par billets et crédit-bail mobilier. Quelles sont les caractéristiques de ces formules ?

Le crédit mobilisable par billets s'utilise à moyen terme pour financer des investissements de matériels ou de véhicules utilitaires. L'option offerte par BTP Banque permet d'optimiser les tirages de billets financiers à tout moment pendant la durée de remboursement en l'adaptant aux besoins de trésorerie de l'entreprise. Il s'agit d'un véritable avantage financier pour l'emprunteur. Le crédit-bail mobilier est un mode de financement souple, fiscalement intéressant et qui préserve la trésorerie de

votre entreprise. L'entreprise n'avance pas la TVA et paie des loyers, comptabilisés en charges d'exploitation, déductibles du résultat fiscal. L'acquisition du matériel est possible à l'issue du contrat de crédit-bail.

Et la location financière ?

Les solutions de location financière permettent de louer un bien à usage professionnel sans envisager d'en faire l'acquisition au terme du contrat. Grâce à des accords passés avec Natixis Lease (filiale du groupe BPCE), BTP Banque met à disposition des entreprises ce mode de financement souple et avantageux qui présente des atouts fiscaux, une mise en place rapide, une durée adaptée à vos chantiers et qui ne pèse pas sur la trésorerie. Pour les véhicules particuliers et utilitaires légers, des solutions de location longue durée (LLD) peuvent également être étudiées.

INTERVENTION D'EUGÉNIA NUNES, DIRECTRICE DE SECTEUR ERGALIS

Outillage / EPI - Qui fournit quoi ?

Dans le travail temporaire, l'Entreprise Utilisatrice (EU) identifie et évalue les risques dans son entreprise, puis détermine les EPI appropriés que devront porter les salariés permanents et les salariés intérimaires. L'EPI doit être conforme aux règles techniques et aux procédures de certification imposées par la réglementation française et européenne. L'EPI est fourni gratuitement par l'employeur et ne constitue pas un avantage en nature. Dans le travail temporaire, la fourniture des EPI incombe à l'EU, sauf les casques et les chaussures de sécurité qui peuvent être fournis par l'Entreprise de travail temporaire. L'EU fournit également tous les outils nécessaires à l'exécution des travaux.

L'intérimaire peut avoir casque et chaussures et petit outillage à main. Si le travail temporaire est régulier, il est conseillé d'avoir des petits outils en plus et des machines, éventuellement louées spécialement pour les intérimaires. La fourniture des EPI doit être spécifiée sur le contrat

Outillage / EPI - Qui est responsable de quoi ?

L'EU est responsable de tout équipement et outillage fourni ainsi que de son utilisation. Elle doit ainsi vérifier l'état général qui doit être bon état et sans défaut, aux normes et révisés. Elle a en charge le rappel des consignes de sécurité concernant l'utilisation des outils et des EPI. Ces derniers doivent être adaptés au travail à réaliser et aux contraintes, par exemple le réglage du harnais.

L'intérimaire, peut être rappelé à l'ordre, voire sanctionné, dans le cas où les consignes ne sont pas respectées. L'intérimaire quant à lui doit veiller à prendre soin des équipements qu'on lui confie et respecter les consignes de sécurité et d'utilisation des outils et EPI. Il ne doit pas enlever les sécurités des machines. Il est conseillé de faire signer à l'intérimaire un document de remise de matériel/ EPI en début et en fin de mission.

Et si l'entreprise accueille des apprentis ou des stagiaires ?

La procédure de dérogation aux travaux

interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en formation professionnelle a été modifiée par une série de décrets du 11 octobre 2013 puis du 17 avril 2015. Désormais pour affecter un jeune mineur à certains travaux dangereux qui lui sont normalement interdits, l'employeur et l'établissement de formation qui reçoit le jeune doivent envoyer une déclaration de dérogation à l'interdiction d'affecter des mineurs à certains travaux, et suivre des dispositions prévues par le Code du travail. On peut citer comme exemple les travaux utilisant des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement (ex : perceuse, disqueuse, meuleuse...).

Les travaux temporaires en hauteur lorsque la prévention du risque de chute de hauteur requiert l'utilisation d'Equipements de Protection Individuels (EPI) ex. longe, harnais ou encore le montage et démontage d'échafaudage.